Date de dépôt : 17 juin 2011

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 148 937 000 F en vue de la construction de la 6ème étape du Centre médical universitaire (CMU)

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et Messieurs les députés,

Présidée avec tact et détermination par Mme Anne Mahrer, la Commission des travaux a examiné ce projet de loi à ses séances des 10 mai et 7 juin 2011, en présence, pour le DCTI, de MM. Marc Andrié, directeur de la direction des investissements, du patrimoine et des actifs, Gilles Tirvaudey, ingénieur concept énergétique, et Guy Franck, chef de projet, et pour l'Université, de MM. Jean-Luc Veuthey, vice-recteur de l'Université de Genève, Jean-Louis Carpentier, doyen de la Faculté de médecine et président du groupe opérationnel CMU, Pierre-Alain Carrupt, professeur en pharmacie, Ivo Krejci, professeur en médecine dentaire, Bengt Kayser, professeur à l'institut des sciences du mouvement de la médecine du sport, Daniel Lew, professeur à l'investigation clinique, Eric Arm, administrateur de la faculté de médecine, Marco Girani, chef du service des bâtiments de l'Université. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par Mmes Karine Kohler (séance du 10 mai 2011) et Camille Selleger (séance du 7 juin 2011).

I. Objet du projet de loi

Le crédit d'investissement demandé par le Conseil d'Etat doit permettre de réaliser la $6^{\text{ème}}$ et dernière étape du Centre médical universitaire (CMU), ceci en prolongation des étapes 1 à 4 et de l'étape 5 actuellement en cours de construction. Cette $6^{\text{ème}}$ étape clôt un projet débuté il y a maintenant 40 ans et

PL 10822-A 2/7

sera l'occasion de regrouper les utilisateurs répartis sur différents sites comme l'Ecole de Pharmacie Genève-Lausanne (EPGL), la médecine dentaire (SMD), l'investigation clinique, ainsi que l'Institut des Sciences du Mouvement et de la Médecine Sportive (ISMMS), ainsi qu'un certain nombre de salles d'apprentissages par problèmes (APP), de locaux communs et administratifs. L'étape 6 du CMU sera également l'occasion d'agrandir la bibliothèque en déplacant l'administration (décanat). Avec un démarrage du chantier en automne 2011, l'achèvement de la plus grande partie de l'étape 6 devrait coïncider avec la fin des travaux de l'étape 5, permettant ainsi de coordonner l'ensemble de ces chantiers avec de substantielles économies. A noter que le premier crédit d'étude pour la construction du CMU en plusieurs étapes avait été voté le 10 janvier 1970 (loi 3439)! Les députées et députés intéressés par l'historique de la réalisation du CMU en six étapes sont priés de consulter l'exposé des motifs du présent projet de loi. S'agissant des étapes 5 et 6, il y a lieu de rappeler qu'en octobre 2003, au vu de l'ampleur du programme et de l'investissement conséquent, il avait été décidé que ces projets seraient réalisés en deux étapes. A l'époque, la Commission des travaux s'était rangée à cette proposition, mais avait insisté pour que la réalisation de la 6^{ème} étape suive immédiatement la 5^{ème} afin de permettre au canton de Genève de remplir ses obligations et de réaliser de substantielles économies.

II. Audition du département et de l'université

M. Jean-Luc Veuthey, vice-recteur, confirme que les sciences médicales sont très importantes pour l'université et la Cité. Elles englobent la formation des médecins et des pharmaciens qui sera regroupée au sein du CMU. La médecine dentaire et l'Ecole de pharmacie (EPGL) sont les deux seules écoles situées en Suisse romande. L'Université a retenu la grande qualité de la recherche effectuée au sein de la faculté de médecine et des sciences pharmaceutiques. Il souligne également l'importance de l'investigation clinique dans le domaine médical et pharmaceutique qui fait le lien entre la recherche fondamentale et l'application aux patients. Il mentionne aussi les projets interfacultaires, rendus possible par ces regroupements au sein du CMU, qui font partie des pôles de recherches nationaux et permettent aussi de créer des liens très étroits pour avoir des formations communes entre l'Université et les HES-SO dans le cadre des formations de la santé. Plus concrètement, M. Jean-Louis Carpentier, doven, montre que la faculté de médecine compte plus de 3'000 personnes et environ 1'500 étudiants qui se répartissent dans les différentes disciplines, soit annuellement 120 médecins, 20 étudiants en médecine dentaire et 20 en médecine du sport. Ces chiffres 3/7 PL 10822-A

vont augmenter ces prochaines années. On compte environ 1'200 publications scientifiques par année grâce à l'enseignement et à la recherche fondamentale. Les groupes de recherches attirent beaucoup de fonds extérieurs qui amplifient encore l'investissement de base consenti par l'Etat. Il rappelle que l'étape 5 avait permis de créer une crèche et d'étendre l'animalerie. L'étape 6 est nécessaire pour compenser les 20 % coupés de l'étape 5 (mesures d'économie) et réaliser les domaines qui n'avaient pas pu l'être. Les regroupements et l'achèvement du CMU exigent la mise à disposition de 9'800 m² supplémentaires qui viendraient s'ajouter au 16'214 m² actuellement en construction (étape 5). A noter qu'au total, les étapes 1 à 4, y compris la surface hospitalière, représentent 40'000 m² et que les étapes 5 et 6 représentent 26'000 m², soit au total 66'000 m²! Présentant le projet du point de vue architectural, M. François De Planta, architecte, fait état des conséquences résultant de la scission des étapes 5 et 6 sur le plan technique, financier et architectural. Une des particularités du CMU est le socle qui est prolongé dans les étapes 5 et 6. Concernant le volet environnemental, il explique qu'il s'agit d'un site urbain dont il faut optimaliser les droits à bâtir. La toiture sera végétalisée, un système de rétention et de récupération des eaux de pluie installé et un concept énergétique limite au maximum les gaz à effet de serre et les matières premières non renouvelables. Pour les façades, le béton préfabriqué a été choisi (fourni par une entreprise genevoise). Le regroupement optimal des services et des départements de la faculté de médecine permettra aussi de profiter de bonnes liaisons d'un transport public, notamment la future gare CEVA de Champel-Hôpital. 1/3 du coût est représenté par les matériaux est 2/3 par la main-d'œuvre. Le maître de l'ouvrage a cherché à ne pas trop complexifier l'ouvrage afin de permettre aux entreprises régionales d'être compétitives. Concernant le volet social, on a intégré trois éléments-clés : la valorisation du travail des femmes avec la création de la crèche, le renforcement des parcours piétons afin de pouvoir traverser le CMU de part en part et une dimension artistique avec des auditoires et une bibliothèque utilisée par plusieurs sections.

III. Questions des commissaires

- Aspects organisationnels, urbanistiques, architecturaux et techniques

Le pilotage des deux étapes a été conduit par des groupes de travail réunissant l'université, le DCTI et les architectes, réunis à un rythme hebdomadaire. Chaque local fait l'objet d'une fiche formalisée établie conjointement entre les utilisateurs, les ingénieurs et les architectes.

PL 10822-A 4/7

Aspect extérieur

(Un peu triste selon une commissaire) est fonction de la destination du bâtiment (laboratoire) et des exigences en matière d'économie d'énergie. Un architecte paysagiste est chargé d'apporter la touche originale dans l'aménagement extérieur (éclairage des cheminements piétonniers, etc.).

Places de parc

Il aurait été possible d'en construire d'avantage. 80 ont été construites avec l'étape 5 et aucune n'est prévue dans la 6ème étape, ceci plus pour des raisons de politique générale de la mobilité que techniques (gare CEVA, etc.).

- Capacité des entreprises genevoises pour réaliser les travaux
 - L'« enclenchement » de l'étape 6 en 2011 permettrait d'alimenter les entreprises du gros œuvre du canton qui sont à la recherche de commandes. Il est prévu de favoriser l'utilisation de graves recyclées.
- Extension en hauteur et utilisation des toits végétalisés pour les loisirs

Le bâtiment est situé à proximité de l'héliport de l'hôpital qui impose des limitations en hauteur. Les droits à bâtir ont été utilisés au maximum selon la loi genevoise. De nombreux équipements occupent la toiture et ne permettent pas de faire aménager des espaces loisirs. La toiture végétalisée comportera des panneaux photovoltaïques. Une crèche est en construction (étape 5) et un petit préau est prévu pour les enfants.

- Effet multiplicateur des investissements de la recherche fondamentale
 - Le fonds national investit entre 30 000 000 F et 40 000 000 F par année, argent utilisé en partie à employer du personnel supplémentaire, à acquérir des équipements et à couvrir des frais courants afin de faire tourner les laboratoires. Le multiplicateur est estimé à 1,7.
- Economies réalisées si l'étape 6 suit immédiatement l'étape 5

Elles sont estimées à 8 500 000 F réparties sur les étapes 5 et 6. A cela s'ajoutent les économies faites sur les locaux actuellement loués. Des mesures techniques ont d'ores et déjà été prises pour assurer la continuité pratique du chantier (emplacement de la grue et installation de chantier). L'étape 6 exige la remise en soumission de l'ensemble des lots.

- Subventions fédérales et autres questions financières :
 - Le CMU 6 fait l'objet d'une subvention fédérale nouvelle. La crèche sera financée à 100 % par l'université et l'obtention des autorisations nécessaires est en bonne voie. Concernant la recherche clinique, le réseau

5/7 PL 10822-A

des liaisons souterraines suffit à répondre aux besoins de mobilité des lits. Le bâtiment est antisismique.

IV. Discussion et votes

Tous les groupes soulignent l'importance de réaliser l'étape 6 au plus vite et de voter ce crédit pour permettre le déroulement continu et harmonieux des travaux et économiser les deniers publics.

Entrée en matière : unanimité (2 MCG, 1 UDC, 1 L, 2 R, 2 PDC, 3 Ve, 2 S).

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté.

Art. 1 Crédit d'investissement : pas d'opposition, adopté.

Art. 2 Budget d'investissement : pas d'opposition, adopté.

Art. 3 Subvention fédérale : pas d'opposition, adopté.

Art. 4 Financement et charges financières : pas d'opposition, adopté.

Art. 5 Amortissement : pas d'opposition, adopté.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève: pas d'opposition, adopté.

Catégorie de débat : extrait.

PL 10822-A 6/7

Projet de loi (10822)

ouvrant un crédit d'investissement de 148 937 000 F en vue de la construction de la 6ème étape du Centre médical universitaire (CMU)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 148 937 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction de la 6^{ème} étape du Centre médical universitaire (CMU).

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

92 506 000 F
2 463 000 F
2 994 000 F
14 197 000 F
16 912 000 F
10 326 000 F
5 485 000 F
2 654 000 F
<u>1 400 000 F</u>

Art. 2 Budget d'investissement

Total TTC

¹ Ce crédit d'investissement de 148 937 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique « A - Formation » sous les rubriques 05040600 5040, 03260100 5061 et 05080000 5062.

148 937 000 F

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Construction (05040600 50400000)	133 604 000 F
- Equipement (03260100 50610000)	15 014 000 F
- Télécommunication (05080000 50620000)	319 000 F

Total 148 937 000 F

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

7/7 PL 10822-A

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la politique publique « A - Formation » (rubrique 05040600 6300) et se décomposera comme suit :

 Montant retenu pour la subvention 	71 668 750 F
• Subvention (30%)	21 500 625 F
• Financement à la charge de l'Etat	127 436 375 F

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.